ART. 3 N° 2004

## ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

## **AMENDEMENT**

N º 2004

présenté par M. Fuchs

## **ARTICLE 3**

À l'alinéa 23, substituer aux mots :

« De faire droit aux »

les mots:

« De statuer sur les ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement à rétablir une rédaction plus en phase avec les missions de la commission d'accès aux données non identifiantes et à l'identité du tiers donneur. Celle-ci ne peut faire droit aux demandes d'accès à l'identité des tiers donneurs dans le cas ou certains donneurs pourraient s'y opposer. Il est essentiel qu'elle puisse donc étudier chaque demande et statuer sur celles-ci.